Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260302-CM26030221-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 février 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 4 mars 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **28** Présents ou représentés **24** Votants **24**	L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Sandra PEREIRA (procuration à Mme Josiane KERLOCH) Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée) M. Eric LEOST M. Youen PICHON (procuration à Mme Valérie CASTREC) Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX) M. Patrick BOLZER (procuration à Mme Carole CARDUNER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

2-1 Cession gratuite à la Commune de la parcelle BA 97

M. Laurent BOURDOUX, rapporteur expose :

« La parcelle cadastrée section BA, numéro 97, est située impasse de Brénanvec ; sa contenance est de 218 m², elle appartient aux Consorts Le Guyader. Cette parcelle est incluse dans la voie, elle borde plusieurs propriétés riveraines, privant ces dernières d'un accès au domaine public. Le plan correspondant était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Les Consorts Le Guyader acceptent la cession gratuite de cette parcelle au bénéfice de la Commune, les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été examiné par la Commission de l'aménagement et du cadre de vie lors de sa réunion du jeudi 19 février 2026 ; elle vous propose de réserver une suite favorable à cette proposition et ainsi, d'accepter la cession gratuite de la parcelle BA 97.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le plan cadastral faisant apparaître la parcelle cadastrée section BA, numéro 97,
Vu l'accord des Consorts LE GUYADER en date du 6 novembre 2025,
VU l'avis de la Commission de l'aménagement et du cadre de vie, lors de sa réunion du 19 février 2026,
Adopte les conclusions du rapporteur visant à accepter la cession au profit de la Commune de Plonéour-Lanvern de la parcelle BA 97, d'une contenance de 218 m²,
Dit que cette cession est réalisée à titre gracieux et que les frais correspondants seront à la charge de la Commune,
Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 5 mars 2026
Madame le Maire,

PLONEOUR-LANVERN

Josiane KERLOCH